



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Ud de Lot-et-Garonne

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté Préfectoral n° 47-2020-03-09-004
modifiant l'Arrêté d'exécution de travaux d'office ADEME n°47-2019-12-04-002
du 4 décembre 2019 Évacuation de déchets SARL METAL AQUITAINE
1, Avenue de l'usine à FUMEL (47 500), au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement.

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8 2°, L. 171-11 L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 L.556-3 ;

Vu le rapport de l'ADEME : Restitution des Conditions Techniques et Financières de la mise en sécurité : Sociétés METAL AQUITAINNE et FUMEL D à FUMEL (47) – octobre 2019, transmis à la DREAL par courriel du 29 octobre 2019 ;

Vu l'accord du ministère en charge de l'environnement par courrier du 26 novembre 2019, autorisant la préfète de charger l'ADEME à réaliser les opérations de mises en sécurité selon la procédure d'urgence impérieuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-12-04-002 du 4 décembre 2019 confiant à l'ADEME l'évacuation et l'élimination des déchets de PCB estimés à 31 tonnes, des produits chimiques estimés à 23 tonnes et du carbure de calcium estimés à 2,45 tonnes ;

Vu la note de l'ADEME du 14 février 2020 précisant d'une part, qu'après la vérification opérée par l'ADEME sur le site en janvier 2020, il est constaté un écart significatif d'estimation des quantités pour chaque typologie de déchets par rapport à l'inventaire initial, d'autre part, que des contraintes d'élimination des PCB via la filière française nécessite un traitement à l'étranger et un délai plus important ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 2 mars 2020 ;

Vu le courriel du 25 février 2020 informant, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 171-8, l'exploitant de la procédure susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant Me Stutz, es-qualité formulées par courriel du 2 mars 2020 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°47-2019-12-04-002 du 4 décembre 2019 avait demandé à l'ADEME l'évacuation et l'élimination des déchets de PCB estimés à 31 tonnes, des produits chimiques estimés à 23 tonnes et du carbure de calcium estimés à 2,45 tonnes ;

Considérant qu'après la vérification opérée par l'ADEME sur le site en janvier 2020, il est constaté un écart significatif d'estimation des quantités pour chaque typologie de déchets par rapport à l'inventaire initial ;

Considérant que les entreprises consultées par l'ADEME en janvier 2020, pour intervenir dans l'évacuation et l'élimination de ces déchets de PCB, ont toutes indiqué un délai de prise en charge par la filière française incompatible avec l'urgence et propose une filière d'élimination étrangère ce qui accroît sensiblement aussi le coût et les délais ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté préfectoral n°47-2019-12-04-002 du 4 décembre 2019 ; d'une part, en demandant l'évacuation et l'élimination de tous les déchets de PCB, les produits chimiques et le carbure de calcium présents sur le site, d'autre part en augmentant le délai de réalisation des travaux ;

Considérant que la société SARL Métal Aquitaine représentée par maître STUTZ désigné le liquidateur judiciaire, a été préalablement informée le 25 février 2020 de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et a été en mesure de présenter ses observations ;

Considérant l'absence d'observations de l'exploitant es-qualité formulées par courriel du 2 mars 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne.

ARRÊTE

Article 1er - L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°47-2019-12-04-002 du 4 décembre 2019 est remplacé par l'article suivant :

Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de l'impact constaté sur l'ancien site sis 1, Avenue de l'usine à Fumel (47 500), parcelles section AD n°79, 80, 81 et AE n°412, 414 (c.f annexe 1) d'une surface d'environ 18 ha exploité par la Société SARL METAL AQUITAINE, à l'exécution des travaux suivants dans un délai n'excédant pas 8 mois à compter de la notification du présent arrêté : évacuation et l'élimination de tous les déchets de PCB, les produits chimiques et le carbure de calcium présents sur le site.

Une traçabilité du suivi des déchets sera assurée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 2 - Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'ADEME et à SCP Stutz es-qualité et sera publié au recueil des actes administratifs du département et sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture
- Madame la Sous-Préfète de Villeneuve-sur-Lot
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Lot-et-Garonne
- Monsieur le Maire de la commune de Fumel
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Fumel,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **- 9 MARS 2020**

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général



Morgan TANGUY

Inventaire des déchets issus de l'activité - Nœud Aquitaine à FUMES (47)
Localisation des points de triage des déchets d'origine BMD

Legende

limite METALAQUITAINE

limite BMD

nombre d'inventaire

